

ARRETE DE RETRAIT APRES DECISION de Déclaration Préalable de Construction

N° 2026/262 du registre des arrêtés.

N° de la demande : DP 72065 26 00009	Date de dépôt : 25/03/2026 Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 26/03/2026
OBJET DE LA DEMANDE	Installation de 3 vélux sur la toiture : 2 vélux côté jardin et un vélux côté route dimension des vélux identiques : 78cmx98cm
ADRESSE	11 Rue de Coup de Pied 72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
DEMANDEUR	Madame Ludivine MARTIN Monsieur Ali AZIZI 11 Rue de Coup de Pied 72650 LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
agissant au nom de la commune

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.451-1 et suivants et les articles R.421-1 et suivants, R.451-1 et suivants,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020 , mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021, le 11/09/2024, le 09/10/2024, le 31/01/2025, le 17/02/2026 modifié le 17/12/2020, le 29/09/2022, le 03/10/2024, le 09/10/2025, le 18/12/2025 révision allégée le 30/06/2022, le 15/12/2022, 28/05/2025, 18/12/2025 – Zone : **U MIXTE 1**

Le terrain se situe dans un secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation - Rue de Beausoleil - La Chapelle Saint-Aubin.

- l'arrêté de Déclaration Préalable de Construction délivré tacitement le 25/04/2026

Le terrain se situe en zone 3, secteur 3a, du Règlement Local de Publicité communautaire.

Le terrain se situe dans une zone où s'applique un coefficient nature de 0,3.

Le terrain est concerné par une voie à créer, indiquée au plan de zonage, pour permettre la circulation sécurisée des cyclistes au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme.

Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit défini par l'Arrêté Préfectoral du 18 mars 2016 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres.

Le terrain se situe dans une zone où la hauteur maximale autorisée est de 7 mètres.

Le terrain est situé en zone de sismicité 2 (faible) du plan de prévention du risque sismique.

CONSIDERANT :

le courrier de Madame Ludivine MARTIN en date du 03/08/2026, demandant le retrait après décision de l'arrêté du Déclaration Préalable de Construction N° DP 72065 26 00009,

A R R E T E

ARTICLE 1er -

- L'arrêté de Déclaration Préalable de Construction n° DP 72065 26 00009 en date du 25/04/2026 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 -

- Monsieur le directeur général des services de la COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN est en charge de l'exécution du présent arrêté.

LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN, le 06 août 2026

Le Maire,



Valérie DUMONT

Transmis en Préfecture le 10 AOÛT 2026

Notifié le 10 AOÛT 2026

Publié sur le site internet de la collectivité le 10 AOÛT 2026

NOTA : La présente décision est transmise au Préfet conformément à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision, vous disposez D'UN MOIS pour saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence de l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. Vous pouvez également saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la présente décision. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus. Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"